

SACRAMENTALITÉ ET ÉGLISE
LA SACRAMENTALITÉ DE L'ÉGLISE ET SES INCIDENCES SUR L'EXERCICE DES MISSIONS
PASTORALE
6 SEPTEMBRE 2022 – UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

QUELS MINISTÈRES ET FONCTIONS EXISTENT DÉJÀ ? PERSPECTIVE ROMANDE

1. Cadre théologique et pastoral

- 1.1 Pour ma brève intervention, je me réfère au **Concept global de la formation** initiale et continue, dans les diocèses de Suisse romande, tel qu'établi par le Conseil romand de la formation – où je représente la Faculté de théologie de Fribourg – et adopté par la COR en 2019. Ce Concept global déploie la **notion de « disciples missionnaires »**, chère à *Evangelii gaudium* du pape François (n. 119-121) qui s'applique à l'ensemble des ministères, fonctions et services exercés par les baptisés, femmes et hommes, bénévoles ou non.
- 1.2 Je me limite à **la Romandie**, c'est-à-dire aux parties francophones des trois diocèses de Sion, Lausanne, Genève et Fribourg (LGF) et Bâle. Les parties germanophones de ces trois diocèses seront traitées par le vicaire général Markus Thürig. À noter que **le Jura pastoral** se soumet complètement aux orientations du diocèse de Bâle, tant pour la nomenclature des ministères que pour les fonctions attribuées à chacun et se trouve à cet égard beaucoup plus proche de la Suisse alémanique que romande.
- 1.3 Tous les ministères et fonctions sont ancrés dans les sacrements du baptême et de la confirmation et sont attribués par un mandat de l'évêque, autant aux femmes qu'aux hommes, à côté de ceux qui sont attachés au sacrement de l'ordre, pour les diacres et les prêtres encore actuellement réservés aux hommes.
- 1.4 Les diocèses de Sion, avec l'Abbaye de St-Maurice, et LGF reprennent pour les ministères exercés par des laïcs femmes et hommes placés dans la catégorie générique d'« agents pastoraux laïcs » la différenciation établie par le document de la CES, *Laïcs mandatés au service ecclésial* (« Documents pastoraux de la CES », n. 12, Fribourg, 2005), où les fonctions sont classifiées en vertu de la formation suivie, à laquelle correspondent les responsabilités pastorales attribuées dans la *missio canonica*.
 - **Agents pastoraux laïcs (APL) 1**, avec une formation universitaire et pastorale complète (Master en théologie, voire licence canonique ou doctorat, plus année et stages pastoraux, soit 5-6 ans ou plus) : ils-elles sont appelé-e-s « **assistantes et assistants pastoraux laïcs** ». Ceux-ci et celles-ci sont appelés « théologiennes et théologiens en pastorale » dans le Jura pastoral.

- **APL 2**, avec une formation équivalente théologiquement à une Haute école spécialisée, soit la FAP (ou formation d'animatrices et d'animateurs pastoraux) du Centre catholique romande de formation en Église (CCRFE) à Fribourg (anciennement l'IFM), soit 3 ans à mi-temps, ainsi que le nouveau certificat de formation des pratiques (CCFP) : ils-elles sont appelé-e-s « **animatrices et animateurs en pastorale** », également dans le Jura pastoral.
- **APL 3**, avec une formation dans un parcours cantonal de formation (3 ans, avec une soirée par semaine / 15 jours) : ils-elles sont appelé-e-s « **auxiliaires pastorales ou pastoraux** », également dans le Jura pastoral. Le diocèse de Sion leur attribue plus volontiers que LGF ou le Jura un mandat pastoral à temps partiel (de 10 à 40% environ), ce qui démultiplie dans le diocèse de Sion les possibilités de mandats pastoraux pour des laïcs femmes et hommes.

2. Une ministérialité complexe et diversifiée

- 2.1** Comme le sigle antérieur de l'IFM l'indiquait, **le terme « ministère »** est bien sûr également appliqué aux fonctions exercées par les laïcs avec reconnaissance et mandat ecclésial, en vertu des textes magistériels qui y recourent explicitement (cf. Paul VI, *Evangelii nuntiandi* et François, *Evangelii gaudium*, n. 102 ; *Querida Amazonia* (QA), n. 87 ; 102). Il s'agit de promouvoir une diversité de ministères (QA, n. 87), avec de nouveaux ministères pour les femmes, dont celui de « leader de communauté » (QA, n. 102), selon une « culture vraiment laïque » (QA, n. 94).
- 2.2** La ministérialité des laïcs femmes et hommes s'exerce selon les trois niveaux de responsabilités APL pour **l'ensemble des dimensions de la sacramentalité de l'Église**, selon les trois *munera* du Christ que celle-ci visibilise, autant pour le service de la Parole, notamment les catéchistes ; que pour celui de la diaconie et du rassemblement des communautés ; que pour celui de la liturgie et de la sanctification.
- 2.3** La ministérialité des laïcs selon les trois niveaux de responsabilité APL concerne autant la **pastorale territoriale** (paroisses, unités et secteurs paroissiaux) **que catégorielle** (services de pastorale de la solidarité, de la santé, de la jeunesse, des aumôneries, de la catéchèse, etc.). Des laïcs femmes et hommes exercent d'importantes fonctions comme **responsables de services**, membres du Conseil épiscopal ou représentant-e-s de l'évêque dans des régions diocésaines (Fribourg francophone et germanophone, Vaud, Genève).
- 2.4** Actuellement, à part dans le Jura pastoral, il n'y a pas en Romandie de « théologiennes-théologiens en pastorale **responsables de communautés** ». L'exemple du Jura de *GemeindeleiterInnen* pourrait inspirer les autres diocèses francophones.
- 2.5** De nombreux laïcs femmes et hommes sont nommés **responsables, coordinateurs ou membres de services catégoriels** par l'évêque, ainsi que **membres d'équipes pastorales** (EP), d'unités pastorales (UP) ou de secteurs pastoraux (voire comme « responsables administratifs » de secteurs), en lien avec un curé modérateur (participation de la charge pastorale, selon le can. 517,2) (cf. QA, n. 136). Ces dernier-e-s sont appelé-e-s dans le Jura « théologiennes et théologiens en pastorale en ministère paroissial ».

2.6 Jusqu'à présent, **les ministères institués** de lecteurs-lectrices et acolytes étaient réservés exclusivement aux séminaristes futurs prêtres, sauf dans le Jura pastoral ou les futurs « théologiennes et théologiens en pastorale » le recevaient normalement aussi. Avec les deux récents *motu proprio* de François de 2021 *Spiritus Domini* et *Antiquum ministerium* et les premières institutions de femmes dans les diocèses de Sion et de LGF, on peut espérer que ces ministères en principe **stables et à vie** soient largement attribués à des laïcs femmes et hommes

- soit dans une responsabilité au service de la Parole, comme l'animation biblique de la pastorale (pas seulement les lectrices-lecteurs à la messe) ;
- soit dans une responsabilité au service de la table du Christ dans la liturgie et dans les malades et les pauvres (pas seulement les auxiliaires de l'eucharistie) ;
- soit dans la pastorale catéchétique par des APL et la conduite de communautés ecclésiales vivantes de base (ou *Small Christian Communities*).

Il est important de bien mettre en place le discernement et la formation exigée pour ces ministères institués, au niveau de la Romandie et de la CES (cf. mon article « Points d'attention pour la mise en œuvre des récents *motu proprio Spiritus Domini* et *Antiquum ministerium* », *Nouvelle revue théologique* 144 (juillet 2022), pp. 407-423).

Le modèle du Jura pastoral des ministères institués pour les laïcs femmes et hommes pourrait être étendu à la Romandie et aux APL 2 et 1.

3. Célébration des sacrements par des APL

Voir QA, n. 89, qui parle de la « célébration de certains sacrements » par des ministres laïcs.

3.1 Concernant la célébration des sacrements, il n'y a jusqu'à présent pas d'octroi de possibilité de **célébrer le baptême** (cf. *CIC*, can. 861 § 2) (**et exceptionnellement le mariage** (cf. *CIC*, can. 1112)), liée au mandat épiscopal pour des laïcs en tant que responsables de communautés ou membres d'équipes pastorales, sauf dans le Jura pastoral (où c'est lié à la *missio canonica*).

L'exemple du diocèse de Bâle et de la Suisse alémanique pourrait inspirer la Romandie, surtout en liant cette autorisation pour le baptême et le mariage aux ministères institués.

3.2 Jusqu'à présent, en Romandie, **la prédication ou commentaire de la Parole** réalisé par des laïcs se limitait aux célébrations non-eucharistiques. L'exception du Jura pastoral pour la prédication eucharistique des « théologiennes et théologiens en pastorale » pourrait être étendue.

3.3 Bien sûr, les laïcs peuvent conduire des funérailles, des ADAP ou des célébrations en absence de prêtre) (y compris dominicales, avec ou sans distribution de la communion, mais il n'y en a quasiment pas en Romandie), des liturgies de la Parole, des veillées dans les aumôneries et en paroisses, des bénédictions de différents types.

3.4 Reste des **chantiers ouverts** comme

- les ADAP présidées par des diacres ou des laïcs, avec distribution de la communion et recours à des formes de prières eucharistiques sans les paroles de la consécration ;
- **le ministre du sacrement des malades**, avec une ouverture requise par certains aux aumônier·ère·s d'hôpitaux ou de malades non-prêtres : actuellement certains recourent à des onctions d'huile autre que l'huile consacrée le Jeudi Saint ;
- des liturgies pénitentielles avec des dialogues individuels de réconciliation, sans les paroles d'absolution.

3.5 À mon avis, **les avancées en Romandie** pourraient s'envisager

- en adoptant déjà le modèle du Jura pastoral ;
- en explorant la piste des trois ministères institués.

4. Une phase de transition

Cependant, l'élargissement évoqué des possibilités sacramentelles des ministres laïcs femmes et hommes

- 4.1** ne devrait pas disparaître si l'accès au sacrement de l'ordre (diaconat, presbytérat) était élargi ;
- 4.2** ne devrait pas dispenser de réfléchir à élargir l'accès au diaconat pour les femmes et au presbytérat pour les *virii probati* (cf. *Document final* du Synode sur l'Amazonie, n. 103) ainsi que pour les femmes ;
- 4.3** ceci afin de garder une cohérence dans l'arc-en-ciel sacramentaire entre le sacrement de l'ordre et les autres sacrements : celui ou celle qui préside à l'eucharistie préside à la communauté et donne les autres sacrements (baptême, pardon, ...).

Nous sommes donc dans une phase de transition et l'enjeu reste l'articulation entre ministères laïcs et ordonnés, pour le bien des communautés et du peuple de Dieu.

Abbé François-Xavier Amherdt

Professeur de théologie à l'Université de Fribourg